

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 4 décembre 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-12-11147

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 6 et 27 novembre 2023

23-12-11148

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que les procès-verbaux du 6 et 27 novembre 2023 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-12-11149

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 108 225.87 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-12-11150

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 568691.42 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Demande de L'École du Petit-Prince

23-12-11151

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien accepte la fourniture d'un bac à compost à L'École du Petit Prince dans le cadre de leur projet éducatif « établissement scolaire plus vert », ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Demande du Club FADOQ

23-12-11152

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat de 6 cartes au Club FADOQ – La Détente L'Ange-Gardien, au coût de 30\$/chaque, dans le cadre de leur souper de Noël qui aura lieu au centre communautaire de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- L'octroi a été octroyé pour la collecte des résidus verts et des sapins ;

- Pour la collecte alimentaire, la distribution des contenants et des sacs mauves aura lieu vers avril 2024 ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Rappel de la fête de Noël qui aura lieu le 9 décembre prochain au centre communautaire ;
- La programmation des activités hiver 2024 sera bientôt en ligne – surveillez le site internet ;

Club de lecture - Nouveauté

23-12-11153

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat de la carte de groupe à la bibliothèque au coût de 260\$ pour l'année, pour la nouvelle activité Hiver 2024 – Club de Lecture de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 novembre 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Le CCU recommande au conseil municipal d'appuyer la demande suivante :

1. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 627 du cadastre du Québec soit le 113, chemin Turgeon, sur une superficie de 710.8 m², afin d'augmenter la superficie du lot 4 439 623 du cadastre du Québec voisin, soit le 103, chemin Turgeon

Le CCU a adopté son calendrier des réunions pour l'année 2024, soit les 3^e mercredis de chaque mois.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Autorisations de dépenses : 19240\$ pour changer une pompe au PPM1, 18272\$ pour changement de l'entrée d'eau de l'usine, 4385\$ pour la réparation du grillage métallique ;
- Mandat d'analyses de laboratoire au coût de 9000\$;

9. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 627 du cadastre du Québec, soit le 113, chemin Turgeon, sur une superficie de 710.8 m², afin d'augmenter la superficie du lot 4 439 623 du cadastre du Québec voisin, soit le 103, chemin Turgeon;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution pour analyser une demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 novembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères contenues à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

23-12-11154

QUE le conseil appui la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 627 du cadastre du Québec, soit le 113, chemin Turgeon, sur une superficie de 710.8 m², afin d'augmenter la superficie du lot 4 439 623 du cadastre du Québec voisin, soit le 103, chemin Turgeon.

10. Établissement du calendrier des réunions de conseil pour 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

23-12-11155 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2024**, à **19h30**, les :

8 janvier	5 février
4 mars	2 avril (mardi)
6 mai	3 juin
2 juillet (mardi)	5 août
3 septembre (mardi)	7 octobre
4 novembre	2 décembre

11. Renouvellements de contrats pour 2024

23-12-11156 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle les contrats :

- pour l'entretien du réseau d'éclairage des voies publiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à la firme Élecal, soit à l'intervention fournie ;
- pour le traitement préventif par la firme Abat Extermination au bureau municipal et parc riverain pour un coût de 350\$ plus taxes chaque ;
- pour l'entretien ménager des édifices municipaux à la firme SM inc. Les Entretien personnalisés, pour 2024 et pour un coût de 1411.17\$/mois plus taxes pour le bureau, Mairie et garage des travaux publics, et, 1788.33\$/ mois plus taxes pour le centre communautaire, tel que les offres de services soumises ;
- pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité, telle que l'offre présentée à la firme Pierre Verret Jardinier, et au coût de 23500\$ plus taxes ;

12. Avis de motion et présentation du projet de règlement #23-711 afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2024

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2024. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. L'adoption aura lieu à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19h.

13. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

23-12-11157 IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Lucien Lefrançois pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

14. Subvention accordée pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

23-12-11158 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant subventionné de 157 238\$, conformément aux exigences du ministère des Affaires Municipales et Habitation . Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les bâtiments dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

15. Achat d'un véhicule pour la municipalité

23-12-11159 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat d'un véhicule Outlander PHEV 2024, chez JD Mitsubishi, pour un coût de 61849.12 \$ taxes incluses, au service des employés municipaux, et, que la dépense soit financée par le Fonds de roulement sur 10 ans, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

16. Entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec

William St-Cyr, conseiller, se retire de la discussion et du vote.

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2019, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses 8 municipalités locales ont signé une entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019 et à la suite de la mise en place des infrastructures de réception et de traitement des résidus alimentaires par la Ville de Québec, le contexte dans lequel l'entente intermunicipale a été conclue a changé;

CONSIDÉRANT QU'À la demande de la Ville de Québec, l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mai 2023, des discussions ont lieu entre la MRC et la Ville de Québec afin de réviser certaines clauses proposées dans cette nouvelle entente;

23-12-11160

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

- D'abroger l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec intervenue en 2019 entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales (Résolution n° 19-12-9886);
- D'autoriser le maire et la directrice générale à procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales;

17. Proposition – Piscine Ville de Beaupré

Considérant la résolution 2023-07-11024 confirmant le refus de participer financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne situé dans la Ville de Beaupré ;

Considérant les derniers échanges et discussions en lien avec la demande de participation financière au projet de piscine ;

Considérant que le conseil municipal désire conserver son lien de service avec la Ville de Québec et que le conseil considère la distance comme un obstacle pour ses résidents ;

23-12-11161

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien réitère son refus de participer au financement ou à la gestion du Centre aquatique Entre fleuve et montagne.

18. Adoption du règlement #23-710 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 6 novembre 2023 ;

23-12-11162

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 4 décembre 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #23-710 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

19. Demande d'aide financière au Fonds des régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale

Considérant que la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Boischatel et de L'Ange-Gardien désirent présenter un projet d'étude de faisabilité pour analyser la viabilité économique, organisationnelle et technique pour un projet coopération intermunicipale en matière de loisirs et culture ;

23-12-11163

En conséquence, il est proposé par Félix Laberge, conseiller, et résolu unanimement, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- **Que** le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour analyser la viabilité économique, organisationnelle et technique pour un projet coopération intermunicipale en matière de loisirs et culture et à assumer une partie des coûts;
- **Que** le conseil accepte que le Municipalité de Boischatel agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- **Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;
- **Que** le conseil nomme la municipalité de Boischatel à titre d'organisme responsable du projet.

20. Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet II -A amélioration des infrastructures de transport actif

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 76 641\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 38 320.44 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autorise le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale à signer cette demande.

23-12-11164

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

21. Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet III – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 26290 \$ plus taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 8 750 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autorise le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale à signer cette demande.

23-12-11165

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

22. Deuxième période de questions

23. Divers

1 Renouvellements d'adhésions pour 2024

23-12-11166

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2024 l'adhésion à :

- Québec Municipal ;
- Fédération Québécoises des Municipalités Services (logiciel informatique);
- Fédération Québécoises des Municipalités (Association) ;
- l'Association québécoise du loisir municipal, pour la responsable des loisirs ;
- l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale ;
- Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec, pour le directeur de l'urbanisme ;
- La nouvelle entente de Services aux Personnes sinistrées couvrant la période de février 2024 à Janvier 2025;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Autorisations de dépenses

23-12-11167

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise :

- une dépense de 1450\$ plus taxes, pour l'achat de table style bistro et nappes pour le centre communautaire, à la firme Uline ;
- une dépense de 2710 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance au parc des loisirs par la firme Paradis Sécurité ;
- une dépense de 4075 \$ plus taxes pour la migration de courriel vers Microsoft 365 avec frais mensuel de 200\$ et l'achat d'antennes de remplacement pour le Wifi, par la firme 6temTi pour 2024 ;
- une dépense de 1740\$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de pneus sur la rétrocaveuse ;
- une dépense de 300\$ pour une publicité du temps des fêtes dans le Journal Ici L'Info ;
- une dépense de 525\$ (1/7 partie) pour l'achat d'un garage pour le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé et selon l'entente signée ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3 Dépôt du registre des dons 2023 pour le code d'éthique et de déontologie des élus

La directrice générale dépose au conseil le registre des dons 2023 pour le code d'éthique et de déontologie des élus. (aucun don).

24. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-12-11168

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale